



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 janvier 2023 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
7 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
8 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Arrivée après la 6 <sup>ème</sup> délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
13 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
16 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Départ après la 43 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Jean-Claude CROZE
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	Départ après la 42 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Gérard DILLENSCHNEIDER
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
22 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
23 ENTRELACS	T Claire COCHET	
24 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
25 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
26 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
27 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
28 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
29 MERY	T Nathalie FONTAINE	
30 MERY	T Stéphane ROULET	
31 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
32 MOTZ	T Daniel CLERC	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
34 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	
35 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
36 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
39 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
40 VIONS	S Manuel ARRAGAIN	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
42 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
43 VOGLANS	T Martine BERNON	
44 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

**Absents excusés**

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Nicolas POILLEUX
CHANAZ	Yves HUSSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 54 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 43 présents et 55 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 27 Année : 2023

Exécutoire le : 26 JAN. 2023

Publiée le : 26 JAN. 2023

Visée le : 26 JAN. 2023

### FINANCES

#### Budget Assainissement

#### AP/CP 019 – Système d'assainissement d'Albens (UDEP d'Entrelacs) - Révision n°5

*Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 juin 2018 portant ouverture de l'autorisation de programme,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2019 portant révision n°1,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2020 portant révision n°2,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2021 portant révision n°3,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2022 portant révision n°4,*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CCCA, la notice Assainissement doit justifier de l'adéquation des infrastructures publiques aux besoins à satisfaire en lien avec l'évolution démographique.

Le système d'assainissement associé à la station d'épuration d'Albens est non conforme et a fait l'objet d'une mise en demeure par les services de l'état. Cette non-conformité est liée aux volumes surversés par temps de pluie depuis le réseau vers la Deysse. La réglementation fixe un taux maximum surversé de 5% du volume généré par le bassin versant. Ce taux est aujourd'hui de 21 %.

Afin de retrouver une conformité des installations il est proposé de raccorder le système d'assainissement d'Albens sur celui d'Aix-les-Bains, avec une démolition à terme de la station d'épuration d'Albens. Le raccordement se ferait sur le réseau déjà réalisé par la CCCA situé sous la RD1201 à l'extrémité sud de la commune de La Biolle.

Monsieur le Président propose de modifier les crédits de paiement au regard des réalisations 2022 et de prolonger l'opération d'une année supplémentaire. L'autorisation de programme, d'un montant de 3 988 368 €, est inchangée.

Les montants ainsi que leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la révision n°5 portant modification des crédits de paiements.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 56
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 24 janvier 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI



## APCP019 - Système asst Entrelacs - Révision 5

### Annexe

Révision_1	
Intitulé de l'opération :	APCP019 - Système assainissement Albens
Budget :	ASSAINISSEMENT
Imputation analytique :	281 et 281AP
Montant initial de l'opération :	HT 3 200 000,00 euros
Montant actualisé :	⇒ (révision n°1) 3 988 368,00 euros
Montant actualisé :	⇒ (révision n°2) 3 988 368,00 euros
Montant actualisé :	⇒ (révision n°3) 3 988 368,00 euros
Montant actualisé :	⇒ (révision n°4) 3 988 368,00 euros
Montant actualisé :	⇒ (révision n°5) 3 988 368,00 euros
<b>DEPENSES</b>	<b>Voté</b>
Dépenses réalisées 2018	14 075,14
Dépenses réalisées 2019	77 307,10
Dépenses réalisées 2020	2 157 638,07
Dépenses réalisées 2021	460 319,37
Dépenses réalisées 2022	463 000,00
Dépenses programmées 2023	816 028,32
Dépenses programmées 2024	
<b>TOTAL</b>	<b>3 988 368,00</b>
	<b>Proposé</b>
Dépenses réalisées 2018	14 075,14
Dépenses réalisées 2019	77 307,10
Dépenses réalisées 2020	2 157 638,07
Dépenses réalisées 2021	460 319,37
Dépenses réalisées 2022	440 292,93
Dépenses programmées 2023	584 000,00
Dépenses programmées 2024	254 735,39
<b>TOTAL</b>	<b>3 988 368,00</b>
<b>FINANCEMENTS prévus :</b>	<b>Proposé</b>
Subventions attendues	1 225 000,00
F.C.T.V.A. théorique	0,00
Emprunt	2 400 000,00
Autofinancement	363 368,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 988 368,00</b>

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Budget Assainissement - AP/CP 019 - Système d'assainissement d'Albens (UDEP d'Entrelacs) - révision n.5 -

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/01/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/01/2023

---

**Numéro de l'acte :** d4431 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230124-d4431-DE

---

**Date de décision :** 24/01/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions